

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 28 NOVEMBRE 2007, À 20 HEURES, AU SIÈGE SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents :

Monsieur Gilles Plante, préfet
Monsieur Michel Gilbert, préfet suppléant
Monsieur Robert Beaudry, conseiller
Monsieur Raymond Billette, conseiller
Monsieur Michel Carrières, conseiller
Monsieur Benoît DeGagné, conseiller
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Réal Jeannotte, conseiller
Monsieur Jean-Guy Legendre, conseiller
Monsieur Jean Paquette, conseiller
Monsieur Gérard Schafroth, conseiller
Monsieur Jacques Villemaire, conseiller

Était absent :

Monsieur Denis Lavoie, maire de la ville de Chambly

Assistaient également :

Monsieur Jacques Caron, chargé de projet en sécurité incendie de la M.R.C.
Madame Johanne Deslandes, secrétaire de direction de la M.R.C.
Monsieur Claude Giroux, secrétaire-trésorier adjoint de la M.R.C.
Madame Audrey Rondeau, coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C.
Monsieur Bernard Roy, directeur général de la M.R.C.
Monsieur François Senécal, coordonnateur à l'aménagement de la M.R.C.

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

07-11-244

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Élections
 - 4.1 Élection au poste de préfet
 - 4.2 Nomination au poste de préfet suppléant
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2007
6. Correspondance
7. Bordereau des comptes à payer

8. Avis d'opportunité : règlements d'emprunt
 - 8.1 Règlement numéro 07.11 de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
9. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2007 du Comité consultatif agricole
10. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2007 du Comité consultatif régional d'aménagement
11. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 20 novembre 2007 du Comité des finances
12. Dépôt du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2007 du Comité de sécurité incendie
13. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 17 octobre 2007 du Comité de communication
14. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 14.1 Ville de Beloeil : règlements de modification
 - Règlement numéro 1248-144-2007 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 1248-146-2007 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 1248-147-2007 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 1248-149-2007 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 1250-35-2007 modifiant le règlement de lotissement
 - 14.2 Ville de Chambly : règlements de modification
 - Règlement numéro 93-02-159A modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 93-02-160A modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 93-03-19 modifiant le règlement de lotissement
 - 14.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlements de modification
 - Résolution numéro 2007-292 modifiant la résolution numéro 2007-180 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.)
 - Règlement numéro 845-119 modifiant le règlement de zonage
 - 14.4 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 347-35 modifiant le règlement de zonage
 - 14.5 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlements de modification
 - Règlement numéro U-120-113 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro U-120-114 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro U-130-38 modifiant le règlement de lotissement
 - 14.6 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlement numéro 277-96-029-V modifiant le règlement de zonage
 - 14.7 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : règlements de modification
 - Règlement numéro 5-2007 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 6-2007 modifiant le règlement de zonage
 - 14.8 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement numéro 91.21.81.07 modifiant le règlement de zonage
15. Prévisions budgétaires pour l'année 2008
 - 15.1 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2008
 - 15.2 Répartition des dépenses par municipalité

16. Nominations au sein des comités et organismes
 - 16.1 Bureau des délégués des cours d'eau
 - 16.2 Comité des finances
 - 16.3 Comité de sécurité publique
 - 16.4 Comité consultatif agricole
 - 16.5 Comité de sécurité incendie
 - 16.6 Comité de ruralité
 - 16.7 Comité sur la gestion des matières résiduelles
 - 16.8 Comité de mise en œuvre des P.G.M.R.
 - 16.9 Comité de communication
 - 16.10 Conseil du C.L.D.
17. Mutuelle de prévention : nouvelle entente
18. Cours d'eau
 - 18.1 Adoption du règlement de modification numéro 40-06.1
 - 18.2 Cours d'eau des Trente : approbation de factures
 - 18.3 Nomination d'une personne désignée
 - 18.4 Ruisseau à l'Ours : mandat de génie et de surveillance
19. Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : demande de modification au Schéma d'Aménagement Révisé
20. Évaluation foncière : municipalité de Saint-Jean-Baptiste
21. Nomination des membres de l'exécutif de la Régie intermunicipale de Police Richelieu/Saint-Laurent
22. Renouvellement des conventions de services administratifs
 - 22.1 Entre la M.R.C.V.R. et la R.I.E.V.R.
 - 22.2 Entre la M.R.C.V.R. et le C.I.T.V.R.
23. Schéma de couverture de risques incendie : plan de mise en œuvre de la ville d'Otterburn Park
24. Demandes d'appui
 - 24.1 M.R.C. du Bas-Richelieu : transmission par voie électronique
 - 24.2 M.R.C. du Haut-Saint-Laurent : École Nationale des Pompiers du Québec
 - 24.3 M.R.C. des Maskoutains : uniformisation des règles relatives aux cours d'eau
 - 24.4 M.R.C. des Basques : remboursement des coûts d'un logiciel
 - 24.5 Tables des Préfets et Élus de la Couronne Sud : prolongement de l'autoroute 30
 - 24.6 Projet vente et perception : position de l'Association des C.I.T.
 - 24.7 M.R.C. de Lajemmerais : système léger sur rail
25. Instructeur en désincarcération : entente
26. Divers
27. Interventions de l'assistance
28. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Un citoyen de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, monsieur Gaétan Pilon, indique au Conseil qu'il élabore présentement un projet qui pourrait être retenu dans le cadre des événements entourant le 400^{ième} anniversaire de Champlain. Monsieur Pilon énumère les problèmes rencontrés au cours de ses démarches en vue de présenter son projet à la responsable du C.L.D. Monsieur Robert Beaudry, président du C.L.D., indique à monsieur Pilon que son projet sera reçu et évalué par le C.L.D.

POINT 4. ÉLECTIONS

4.1 Élection au poste de préfet

Le directeur général indique aux membres du Conseil que la période de mise en candidature est ouverte.

Monsieur Jacques Villemaire propose la candidature de monsieur Gilles Plante. Suite à la proposition de monsieur Villemaire, aucune autre mise en candidature n'est proposée.

Monsieur Gilles Plante indique au directeur général qu'il accepte la mise en candidature faite par monsieur Villemaire. Puisque seule la candidature de monsieur Gilles Plante a été déposée et que monsieur Plante a accepté, le directeur général déclare monsieur Gilles Plante élu au poste de préfet pour les deux (2) prochaines années, soit 2008 et 2009.

4.2 Nomination au poste de préfet suppléant

07-11-245 ATTENDU QUE le mandat du préfet suppléant est d'une durée de deux (2) ans et qu'il vient à terme en date du 23 novembre 2007;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit procéder à la nomination d'un préfet suppléant pour une période de deux (2) ans

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE monsieur Michel Gilbert soit et est nommé préfet suppléant de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, pour un mandat se terminant en novembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2007

07-11-246 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2007 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. CORRESPONDANCE

07-962 21-09-07 Lettre de MONSIEUR DAVID ROUSSEAU, B.M.I. EXPERTS-CONSEILS INC., nous informant de la conformité des travaux exécutés sur la branche 8 du Ruisseau Cochon.

- 07-963 23-08-07 Lettre de MONSIEUR JEAN-MARC LÉVESQUE, direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, nous informant de la conformité des travaux d'entretien exécutés sur le cours d'eau Ruisseau Jodoin et ses branches 1,2 et 3.
- 07-964 21-09-07 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier et directeur général, M.R.C. DE ROUSSILLON, nous transmettant le règlement numéro 117 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 07-965 21-09-07 Courriel de MADAME CHRISTINE ST-PIERRE, ministre, MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, nous invitant à une conférence de presse portant sur la protection du patrimoine, le 24 septembre 2007.
- 07-966 24-09-07 Courriel de MONSIEUR ROBERT DESMARAIS, directeur général, M.R.C. BROME-MISSISQUOI, nous invitant à une rencontre sur les dossiers cours d'eau, le 28 septembre 2007.
- 07-967 25-09-07 Lettre de MADAME LIMA BOURHIS, coordonnatrice, et de MONSIEUR DANIEL VERMEERSCH, directeur général, AIDE ET INTÉGRATION JEUNESSE AU TRAVAIL DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous invitant à participer au Casino pour l'emploi, le 10 novembre 2007.
- 07-968 25-09-07 Lettre de MONSIEUR PATRICK SABOURIN, directeur général, CRÉ MONTÉRÉGIE EST, nous demandant de nommer un représentant pour siéger sur le conseil d'administration de la Corporation Richelieu/Champlain 2009.
- 07-969 25-09-07 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, directrice des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant la résolution numéro 2007-292 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour avis de conformité.
- 07-970 26-09-07 Lettre de MONSIEUR LOUIS BERGERON, directeur de projet, PIPELINE SAINT-LAURENT, portant sur les travaux d'arpentage reliés à la construction du pipeline Saint-Laurent.
- 07-971 26-09-07 Lettre de MONSIEUR FRANÇOIS TREMBLAY, avocat, TREMBLAY, SAVOIE, LAPIERRE AVOCATS, nous offrant leurs services professionnels.
- 07-972 27-09-07 Lettre de MONSIEUR MICHEL GILBERT, maire, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, faisant part de quelques suggestions pour augmenter le financement du COVABAR.
- 07-973 28-09-07 Lettre de MADAME GUYLAINE MARCOUX, attachée politique, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, accusant réception de notre résolution numéro 07-09-216 portant sur le report de la date du dépôt du rôle triennal de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.
- 07-974 28-09-07 Lettre de MADAME JACINTHE BURELLE, adjointe administrative, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 277-96-029-U-1 et 277-96-029-V, pour avis de conformité.

- 07-975 28-09-07 Lettre de MONSIEUR MASSIMO IEZZONI, directeur général, COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, nous transmettant les conventions portant sur l'utilisation des orthophotographies métropolitaines 2007.
- 07-976 01-10-07 Lettre de MADAME SYLVIE LAROCHE, chef du service des inventaires et du plan, MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, nous transmettant le résumé d'une rencontre portant sur le remplacement des ponceaux sous l'autoroute 10 dans la ville de Carignan.
- 07-977 01-10-07 Lettre de MONSIEUR EDDY DI GAETANO, directeur du service des programmes fiscaux, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, nous transmettant un versement dans le cadre du programme de subvention tenant lieu d'un accès aux redevances sur les ressources naturelles.
- 07-978 01-10-07 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1248-144-2007 et 1250-35-2007, pour avis de conformité.
- 07-979 01-10-07 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1248-146-2007, 1248-147-2007 et 1248-148-2007, pour avis de conformité.
- 07-980 01-10-07 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1248-149-2007, pour avis de conformité.
- 07-981 01-10-07 Télécopie de MADAME ISABELLE LEROUX, avocate, POUPART & POUPART, transmettant son opinion juridique relativement aux ajouts à l'ordre du jour des réunions du Bureau des délégués.
- 07-982 01-10-07 Courriel de MADAME DIANE LANDRIEULT, directrice régionale, EMPLOI-QUÉBEC DE LA MONTÉRÉGIE, portant sur leur soutien à l'organisme Meublétout.
- 07-983 02-10-07 Télécopie de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, nous informant de la conclusion de la cause Développements Sicam Inc. c. M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et als.
- 07-984 02-10-07 Document du Centre de la Nature, intitulé : « Étude de caractérisation de 5 municipalités de la zone agricole de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ».
- 07-985 03-10-07 Courriel de MADAME MANON ROGER, directrice générale, C.L.D. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous informant de la création du fonds touristique de la Vallée du Richelieu.
- 07-986 03-10-07 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 2007-09-405 portant sur l'abandon des procédures concernant le règlement numéro 1557-00-2007.
- 07-987 03-10-07 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 93-02-160A, pour avis de conformité.

- 07-988 04-10-07 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 91.21.81.07 et 91.21.82.07, pour avis de conformité.
- 07-989 04-10-07 Lettre de MADAME DORIS PARENT, directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, portant sur la facturation pour le nettoyage des cours d'eau.
- 07-990 05-10-07 Courriel de MONSIEUR FRANÇOIS GAUTHIER, président, TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, concernant les changements que le C.R.T.C. veut apporter à sa réglementation, pour appui du Conseil.
- 07-991 05-10-07 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE LAJEMMERAI, nous convoquant à une séance du Bureau des délégués des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de Lajemmerais, le 18 octobre 2007.
- 07-992 05-10-07 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE LAJEMMERAI, nous convoquant à une séance du Bureau des délégués de l'agglomération de Longueuil et des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de Lajemmerais, le 18 octobre 2007.
- 07-993 05-10-07 Lettre de MADAME SYLVIE BURELLE, secrétaire-trésorière et directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 5-2007 et 6-2007, pour avis de conformité.
- 07-994 09-10-07 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier et directeur général, M.R.C. DE ROUSSILLON, nous transmettant le projet de règlement numéro 118 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 07-995 09-10-07 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier et directeur général, M.R.C. DE ROUSSILLON, nous transmettant le projet de règlement numéro 113 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 07-996 09-10-07 Lettre de MADAME SOPHIE DESLAURIERS, greffière adjointe, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant copie d'un extrait de procès-verbal prenant acte du procès-verbal de la séance du Conseil du 9 août de la M.R.C.
- 07-997 09-10-07 Courriel de MADAME MANON ROGER, directrice générale, C.L.D. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous convoquant à une réunion du conseil d'administration, le 17 octobre 2007.
- 07-998 10-10-07 Télécopie de MONSIEUR DAVID ROUSSEAU, B.M.I. EXPERTS-CONSEILS INC., portant sur la conformité des travaux sur le cours d'eau des Trente et ses branches 1 et 2.
- 07-999 11-10-07 Lettre de MONSIEUR JEAN-PAUL BEAULIEU, sous-ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, nous transmettant un document portant sur les modifications de l'application des normes comptables.
- 07-1000 11-10-07 Lettre de MADAME SOPHIE DESLAURIERS, greffière adjointe, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros U-120-112 et U-180-12, pour avis de conformité.

- 07-1001 11-10-07 Lettre de MADAME SOPHIE DESLAURIERS, greffière adjointe, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros U-120-113, U-130-38 et U-120-114, pour avis de conformité.
- 07-1002 11-10-07 Lettre de MONSIEUR YVAN LABERGE, chef de la Division du support au comité exécutif et au conseil municipal et avocat principal, VILLE DE LONGUEUIL, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire numéro CA-2007-55.
- 07-1003 11-10-07 Lettre de MONSIEUR LOUIS ROY, directeur général, QUÉBEC MUNICIPAL, portant sur notre adhésion pour l'année 2008.
- 07-1004 11-10-07 Courriel de MADAME HÉLÈNE PAUL, adjointe administrative, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 2007-09-236 concernant l'envoi électronique des documents requis dans le cadre des demandes de certificats d'autorisation et des avis préliminaires au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour appui du Conseil.
- 07-1005 12-10-07 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous informant de l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme numéros 1248-145-2007 et 1250-36-2007.
- 07-1006 12-10-07 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1250-37-2007, pour avis de conformité.
- 07-1007 12-10-07 Lettre de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUVILLE, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 229-07 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 07-1008 12-10-07 Lettre de MADAME MONIQUE CHARBONNEAU, courtier en assurance de dommages, CHAPDELAIN ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS, portant sur le renouvellement de notre police d'assurance à la Mutuelle des municipalités du Québec.
- 07-1009 15-10-07 Courriel de MONSIEUR PATRICK BRISSETTE, responsable du dossier pipeline, CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE, sollicitant une rencontre avec notre M.R.C., et les M.R.C. de Lajemmerais et des Maskoutains relativement au projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent.
- 07-1010 15-10-07 Courriel de MONSIEUR FRANÇOIS LANDREVILLE, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DU HAUT-SAINT-LAURENT, nous transmettant la résolution numéro 5338-10-07 portant sur la formation des pompiers et du comportement de l'École nationale des pompiers, pour appui du Conseil.
- 07-1011 15-10-07 Lettre de MONSIEUR RAYMOND BACHAND, ministre, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, nous informant d'un montant additionnel accordé au C.L.D. pour le soutien à des projets d'entreprises en démarrage.
- 07-1012 16-10-07 Lettre de MONSIEUR RÉMI RAYMOND, greffier, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 243-77, pour avis de conformité.

- 07-1013 16-10-07 Lettre de MADAME GUYLAINE MARCOUX, conseillère spéciale, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, accusant réception de notre résolution numéro 07-10-237 portant sur une demande d'extension de délai pour l'adoption du R.C.I. agricole.
- 07-1014 16-10-07 Lettre de MADAME LINDA DAOUST, directrice générale et chef de l'exploitation, MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, nous transmettant leur bulletin, intitulé : « Info-prévention » vol. 5, no 3.
- 07-1015 16-10-07 Courriel de MONSIEUR MARIO CHAMBERLAND, directeur général, LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE, nous convoquant à la prochaine rencontre de concertation des véhicules hors route de la CRÉ MONTÉRÉGIE EST, le 9 novembre 2007.
- 07-1016 17-10-07 Lettre de MONSIEUR DENIS BOISVERT, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, nous informant de l'entrée en vigueur des règlements numéros 176-07 et 177-07 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 07-1017 17-10-07 Courriel de MADAME MARIE-JOËLLE VADNAIS, greffière, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant la résolution numéro 07-10-270 portant sur une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relative à la réglementation régissant l'entretien des cours d'eau en milieu agricole, pour appui du Conseil.
- 07-1018 18-10-07 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 162-3 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 07-1019 18-10-07 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, nous informant de l'entrée en vigueur de règlement numéro 162-4 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 07-1020 18-10-07 Lettre de MONSIEUR JEAN MAURICE LATULIPPE, directeur général, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, remerciant monsieur Gilles Plante pour son allocution lors de leur congrès et nous invitant à remplir une fiche d'évaluation.
- 07-1021 18-10-07 Lettre de MONSIEUR PAUL LÉVESQUE, LE GROUPE ÉVIMBEC BEAULIEU, COUTU, BÉLANGER, & ASS. INC., portant sur l'équilibration du rôle triennal 2009-2010-2011 de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.
- 07-1022 18-10-07 Lettre de MONSIEUR PAUL LÉVESQUE, LE GROUPE ÉVIMBEC BEAULIEU, COUTU, BÉLANGER, & ASS. INC., portant sur l'équilibration du rôle triennal 2009-2010-2011 de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste.
- 07-1023 19-10-07 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, nous transmettant la résolution numéro 2007-10-247 portant sur le projet de construction d'un système léger sur rail dans l'axe du pont Champlain, pour appui du Conseil.
- 07-1024 19-10-07 Lettre de MONSIEUR JEAN-PAUL BEAULIEU, sous-ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, nous transmettant un document portant sur les modifications de l'application des normes comptables.

- 07-1025 19-10-07 Lettre de MADAME GINETTE GAGNON, service des liaisons avec les partenaires et les usagers – direction de l'Est-de-la-Montérégie, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, nous transmettant un communiqué de presse informant des travaux de renforcement du ponton du ruisseau Richer à Saint-Marc-sur-Richelieu
- 07-1026 22-10-07 Lettre de MONSIEUR YVES LAFORTURNE, direction régionale de la Montérégie, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, nous transmettant un avenant modifiant l'entente de gestion conclue avec notre M.R.C. pour le financement des activités du C.L.D.
- 07-1027 22-10-07 Lettre de MADAME LUCIE SAUVÉ, titulaire chaire de recherche du Canada en éducation relative à l'environnement, U.Q.A.M., et de MADAME DENISE PROULX, chercheuse en environnement, nous transmettant un ouvrage, intitulé : « Porcheries ! La porciculture intempestive au Québec ».
- 07-1028 22-10-07 Lettre de MONSIEUR CLAUDE MARTIN, direction du transport terrestre de personnes, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, nous transmettant un document, intitulé : « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional ».
- 07-1029 22-10-07 Lettre de MADAME MARIE-JOËLLE VADNAIS, greffière, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant le règlement numéro 07-226 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 07-1030 23-10-07 Lettre de MONSIEUR CLÉMENT VAUTOUR, greffier, VILLE DOTTERBURN PARK, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 347-35, pour avis de conformité.
- 07-1031 23-10-07 Courriel de MONSIEUR FRANÇOIS GOSSELIN, directeur général, M.R.C. DES BASQUES, transmettant une résolution portant sur l'indemnisation totale, aux municipalités, du logiciel servant à la taxation du crédit aux agriculteurs, pour appui du Conseil.
- 07-1032 24-10-07 Lettre de MONSIEUR PIERRE MAILHOT, AECON, nous transmettant de l'information sur leur entreprise de technologie de recyclage des matières résiduelles.
- 07-1033 24-10-07 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 93-03-19, pour avis de conformité.
- 07-1034 24-10-07 Lettre de MONSIEUR PIERRE MARC JOHNSON, président, COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE VIADUC DE LA CONCORDE, nous transmettant le rapport d'enquête sous forme cédérom.
- 07-1035 24-10-07 Lettre de MADAME ILKA GROSSKOPF, urbaniste, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 277-96-029-V, pour avis de conformité.
- 07-1036 24-10-07 Lettre de MADAME JOHANNE DUMONT, direction régionale de la Métropole, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, nous remerciant de notre accueil et des informations transmises lors de la rencontre de la Direction régionale de la métropole du M.A.M.R., le 12 octobre 2007.

- 07-1037 24-10-07 Courriel de MADAME HÉLÈNE PAUL, secrétaire de direction, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, nous informant de la date de la prochaine rencontre de la Table de concertation des préfets de la Montérégie, le 30 novembre 2007.
- 07-1038 24-10-07 Lettre de MADAME MARIE FERDAIS, chef – relations avec le milieu, HYDRO-QUÉBEC, accusant réception de notre lettre du 24 septembre portant sur l'instabilité d'un poteau près du cours d'eau Richer à Saint-Marc-sur-Richelieu et nous informant du suivi à ce sujet.
- 07-1039 25-10-07 Lettre de MADAME ANNY BIENVENUE, directrice – mutuelles de prévention, GROUPE AST, portant sur notre adhésion à la nouvelle mutuelle de prévention.
- 07-1040 25-10-07 Lettre de MONSIEUR ÉRIC FOREST, coprésident, et de MADAME LISE BISSONNETTE, co-présidente, LES ARTS ET LA VILLE, nous invitant à joindre le réseau Les Arts et la Ville.
- 07-1041 25-10-07 Télécopie de MONSIEUR JEAN MAURICE LATULIPPE, directeur général, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, nous conviant à la prochaine assemblée des M.R.C., les 21 et 22 novembre 2007.
- 07-1042 25-10-07 Lettre de MADAME BRIGITTE GENDRON, directrice, MAISON DES JEUNES DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, remerciant les décideurs du Pacte rural pour la participation à leur projet.
- 07-1043 26-10-07 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, directrice des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 845-119, pour avis de conformité.
- 07-1044 26-10-07 Lettre de MONSIEUR YVAN LABERGE, chef de la division du support au comité exécutif et au conseil municipal et avocat principal, VILLE DE LONGUEUIL, nous transmettant le règlement numéro CA-2007-56 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 07-1045 29-10-07 Lettre de MADAME CAROLE LEMAIRE, greffière, VILLE DE CARRIGAN, nous transmettant la résolution numéro 07-10-40 appuyant l'Association des C.I.T. dans le projet vente et perception, pour appui du Conseil.
- 07-1046 30-10-07 Lettre de MONSIEUR DAVID ROUSSEAU, B.M.I. EXPERTS-CONSEILS INC., portant sur la conformité des travaux effectués sur le cours d'eau des Trente et ses Branches 1 & 2.
- 07-1047 30-10-07 Lettre de MONSIEUR GILLES F. BOLDUC, B.M.I. EXPERTS-CONSEILS INC., nous transmettant leurs honoraires pour le travail effectué sur le cours d'eau Richer.
- 07-1048 30-10-07 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1248-150-2007 et 1248-151-2007, pour avis de conformité.
- 07-1049 30-10-07 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1248-146-2007, 1248-147-2007, 1248-148-2007 et 1250-37-2007, pour avis de conformité.

- 07-1050 30-10-07 Lettre de MONSIEUR MICHEL CLOUTIER, B.P.R., portant sur une demande d'attestation de conformité pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin Richelieu (route 223).
- 07-1051 31-10-07 Résolution numéro 2007-10-195 de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, portant sur l'adoption du règlement d'urbanisme numéro 2002-06-013, pour avis de conformité.
- 07-1052 31-10-07 Résolution numéro 2007-10-196 de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, portant sur l'adoption du règlement d'urbanisme numéro 2001-10-04, pour avis de conformité.
- 07-1053 01-11-07 Copie d'une lettre de MONSIEUR CHRISTIAN CLÉROUX, service de la planification et du développement du territoire, VILLE DE CHAMBLY, adressée à MONSIEUR JEAN-MARC LÉVESQUE, chef d'équipe, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, portant sur une recommandation du COVABAR relativement à des travaux de canalisation dans le cours d'eau sans nom, situé sur le territoire de la ville de Chambly.
- 07-1054 02-11-07 Lettre de MONSIEUR GUY DUBÉ, conseiller en assurance et rentes collectives, CHAPDELAIN & ASSOCIÉS INC., nous transmettant notre contrat d'assurance collective pour 2008.
- 07-1055 02-11-07 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 91.21.83.07, 91.20.25.07, 91.18.25.07, 99.16.08.07 et 91.21.82.07, pour avis de conformité.
- 07-1056 02-11-07 Lettre de MONSIEUR DAVID ROUSSEAU, B.M.I. EXPERTS-CONSEILS INC., nous informant de l'acceptation finale des travaux effectués sur la branche numéro 15 du ruisseau Massé.
- 07-1057 02-11-07 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier et directeur général, M.R.C. DE ROUSSILLON, nous transmettant le règlement numéro 119 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 07-1058 02-11-07 Lettre de MADAME SYLVIE HUOT, VILLE DE DELSON, nous transmettant la résolution numéro 401-07 appuyant l'Association des C.I.T. dans son projet vente et perception, pour appui du Conseil.
- 07-1059 05-11-07 Lettre de MONSIEUR YVES LAFORTUNE, directeur régional, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, nous transmettant le solde de la subvention accordée relativement au financement des activités du C.L.D.
- 07-1060 05-11-07 Lettre de MONSIEUR NORMAND HOULE, président, C.I.T. CHAMBLY-RICHELIEU-CARIGNAN, nous transmettant la résolution numéro 2007-093 appuyant l'Association des C.I.T. dans son projet vente et perception, pour appui du Conseil.
- 07-1061 05-11-07 Lettre de MONSIEUR GILLES MELOCHE, président, C.I.T. ROUSSILLON, nous transmettant la résolution numéro 2007-080 appuyant l'Association des C.I.T. dans son projet vente et perception, pour appui du Conseil.
- 07-1062 05-11-07 Lettre de MONSIEUR NORMAND DYOTTE, président, C.I.T. LE RICHELAIN, nous transmettant la résolution numéro 2007-088 appuyant l'Association des C.I.T. dans son projet vente et perception, pour appui du Conseil.

- 07-1063 06-11-07 Lettre de MADAME BRIGITTE GENDRON, directrice, et de MONSIEUR MICHEL ROBERT, président, MAISON DES JEUNES DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, nous invitant à célébrer son 1^{er} anniversaire, le 9 novembre 2007.
- 07-1064 06-11-07 Lettre de MADAME MARTINE CHOUNARD, directrice générale, CLUB DE RECHERCHE D'EMPLOI, nous invitant à leur assemblée générale annuelle, le 28 novembre 2007.
- 07-1065 07-11-07 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier et directeur général, M.R.C. DE ROUSSILLON, nous transmettant le règlement numéro 119 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 07-1066 07-11-07 Télécopie de MONSIEUR ARMAND COMEAU, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant un avis public portant sur le résultat de l'élection dans leur municipalité.
- 07-1067 08-11-07 Lettre de MADAME CHANTALE MORISSETTE, inspecteur municipal, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 07.337 demandant une modification à notre Schéma d'aménagement Révisé.
- 07-1068 08-11-07 Lettre de MADAME FRANCE BEAUDRY, responsable du dossier Pipeline Saint-Laurent d'Ultrasmar, FÉDÉRATION DE L'UPA DE SAINT-HYACINTHE, portant sur la création d'une Table interrégionale de concertation.
- 07-1069 08-11-07 Lettre de MONSIEUR JEAN MAURICE LATULIPPE, directeur général et président d'élection, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, portant sur les élections de leur conseil d'administration.
- 07-1070 09-11-07 Lettre de MADAME JOHANNE DUMONT, direction régionale de la Métropole, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, nous informant d'une prolongation du délai pour remplacer le règlement numéro 33-07-4 modifiant le R.C.I. numéro 33-02.
- 07-1071 09-11-07 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros U-120-112 et U-180-12, pour avis de conformité.
- 07-1072 09-11-07 Lettre de MADAME NICOLE MONGEON, présidente du conseil d'administration, AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE, accusant réception de notre résolution numéro 07-10-242 appuyant l'Association des personnes handicapées de la Vallée du Richelieu dans ses démarches visant à améliorer les services d'hémodialyse, offerts au centre hospitalier de Saint-Hyacinthe.
- 07-1073 12-11-07 Courriel de MADAME EVELYNE D'AVIGNON, secrétaire-trésorière, C.I.T. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 07-10-040 appuyant l'Association des C.I.T. relativement au projet de vente et perception, pour appui du Conseil.

- 07-1074 12-11-07 Lettre de MADAME CLAIRE PAGÉ, directrice générale associée à la coordination du réseau, AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE, nous informant du suivi accordé à la résolution numéro 07-10-242 appuyant l'Association des personnes handicapées de la Vallée du Richelieu dans ses démarches visant à améliorer les services d'hémodialyse, offerts au Centre hospitalier de Saint-Hyacinthe.
- 07-1075 13-11-07 Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous transmettant la résolution numéro 183-07 demandant l'équilibration de leur rôle d'évaluation foncière.
- 07-1076 13-11-07 Lettre de MADAME EVELYNE GÉNÉREUX, greffière adjointe, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous transmettant la résolution numéro 2007-430 portant sur l'entente relative à la gestion de travaux d'installation d'un ponceau sur le cours d'eau Bernard.
- 07-1077 13-11-07 Lettre de MONSIEUR PIERRE OSTIGUY, propriétaire, OSTIGUY & ROBERT INC., portant sur les travaux correctifs effectués sur le cours d'eau branche numéro 7 du ruisseau Cochon.
- 07-1078 13-11-07 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant un extrait de procès-verbal prenant acte des procès-verbaux de la M.R.C. du 6 septembre et du 4 octobre 2007.
- 07-1079 13-11-07 Lettre de MONSIEUR YVES LAFORTUNE, direction régionale de la Montérégie, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, nous transmettant copie de l'avenant à l'entente de gestion concernant le financement additionnel pour le C.L.D.
- 07-1080 13-11-07 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le règlement d'emprunt numéro 07.11, pour avis d'opportunité.
- 07-1081 14-11-07 Lettre de MONSIEUR SAM HAMAD, ministre, MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, nous transmettant un document, intitulé : « Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2004-2009 – Bilan de la troisième année ».
- 07-1082 14-11-07 Télécopie de MADAME LINDA LAPLANTE, secrétaire, VILLE DE CARRIGAN, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 243-77, pour avis de conformité.
- 07-1083 14-11-07 Lettre de MADAME JULIE THIBODEAU, coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C., nous informant de la date de son congé de maternité.

PUBLICATIONS – OCTOBRE-NOVEMBRE 2007

Le gestionnaire d'entreprise agricole	Octobre-novembre 2007
Le Monde forestier	Octobre 2007 Vol. 21, no 8
Affaires montréalaises.com	vol. 20, no 3 Octobre 2007

Gestion et technologie agricoles	Vol. 32, no 7 17 octobre 2007
Urbanité	Octobre 2007
Journal Constructo	26 octobre 2007
Convergence	vol. 23, no 4 Novembre 2007
Bâti Vert	Vol. 11, no 4 Octobre 2007
Québec rural	Vol. 6, no 5 Octobre 2007
Gestion et technologie agricoles	Vol. 32, no 8 7 novembre 2007
L'Information d'affaires Rive-Sud	Novembre 2007
Géomatique	Vol. 34–Été 2007
Quorum	Vol. 32, no 7 Novembre 2007
La Terre de chez-nous	Vol. 78, no 40
Le monde forestier	Vol. 21, no 9 Novembre 2007

POINT 7. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

07-11-247

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 07-10, du chèque 14196 au chèque 14315, pour un montant total de 387 669,82 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AVIS D'OPPORTUNITÉ : RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

8.1 Règlement numéro 07.11 de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

07-11-248

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la M.R.C., pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE le règlement numéro 07.11 de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation éventuelle d'un réseau d'égout sanitaire en vue de desservir des secteurs existants, à la fois dans le périmètre d'urbanisation et dans l'affectation agricole de la municipalité;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement Révisé

07-11-248
(suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu approuve le règlement d'emprunt numéro 07.11 de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrétant la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation éventuelle d'un réseau d'égout sanitaire en vue de desservir des secteurs existants, à la fois dans le périmètre d'urbanisation et dans l'affectation agricole de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2007 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2007 du Comité consultatif agricole.

POINT 10. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2007 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL DAMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2007 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 11. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 20 NOVEMBRE 2007 DU COMITÉ DES FINANCES

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 20 novembre 2007 du Comité des finances.

POINT 12. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2007 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2007 du Comité de sécurité incendie.

POINT 13. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 17 OCTOBRE 2007 DU COMITÉ DE COMMUNICATION

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 17 octobre 2007 du Comité de communication.

POINT 14. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

14.1 Ville de Beloeil : règlements de modification

- Règlement numéro 1248-144-2007 modifiant le règlement de zonage

07-11-249

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-144-2007 modifiant son règlement de zonage;

07-11-249
(suite)

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-144-2007, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-144-2007, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-11-103, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-144-2007 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-144-2007, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1248-146-2007 modifiant le règlement de zonage

07-11-250

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-146-2007 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-146-2007, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-146-2007, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-11-104, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-146-2007 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-146-2007, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1248-147-2007 modifiant le règlement de zonage

07-11-251

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

07-11-251
(suite)

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-147-2007 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-147-2007, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-147-2007, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-11-105, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-147-2007 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-147-2007, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1248-149-2007 modifiant le règlement de zonage

07-11-252

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-149-2007 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-149-2007, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-149-2007, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-11-106, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-149-2007 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-149-2007, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1250-35-2007 modifiant le règlement de lotissement

07-11-253

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1250-35-2007 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1250-35-2007, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1250-35-2007, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-11-107, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1250-35-2007 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1250-35-2007, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Ville de Chambly : règlements de modification

- Règlement numéro 93-02-159A modifiant le règlement de zonage

07-11-254

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-159A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-159A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-159A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-11-108, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-159A est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

07-11-254
(suite)

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-159A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 93-02-160A modifiant le règlement de zonage

07-11-255

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-160A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-160A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-160A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-11-109, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-160A est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-160A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 93-03-19 modifiant le règlement de lotissement

07-11-256

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-03-19 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-03-19, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Chambly, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-03-19, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-11-110, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-03-19 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

07-11-256
(suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-03-19, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlements de modification

- Résolution numéro 2007-292 modifiant la résolution numéro 2007-180 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.)

07-11-257

ATTENDU QUE le règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté la résolution numéro 2007-292 modifiant sa résolution numéro 2007-180 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.);

ATTENDU QUE la résolution numéro 2007-292, modifiant la résolution numéro 2007-180 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.), doit être approuvée par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude de la résolution numéro 2007-292, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-11-111, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que la résolution numéro 2007-292 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2007-292, modifiant la résolution numéro 2007-180 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvée par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 845-119 modifiant le règlement de zonage

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

14.4 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 347-35 modifiant le règlement de zonage

07-11-258 ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement numéro 347-35 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 347-35, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 347-35, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-11-113, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 347-35 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 347-35, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.5 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlements de modification

- Règlement numéro U-120-113 modifiant le règlement de zonage

07-11-259 ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-113 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-113, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-113, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-11-114, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-113 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

07-11-259
(suite)

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-113, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro U-120-114 modifiant le règlement de zonage

07-11-260

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-114 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-114, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-114, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-11-115, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-114 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-114, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro U-130-38 modifiant le règlement de lotissement

07-11-261

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-130-38 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-130-38, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-130-38, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-11-116, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-130-38 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

07-11-261
(suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-130-38, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.6 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlement numéro 277-96-029-V modifiant le règlement de zonage

07-11-262

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-96-029-V modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-96-029-V, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 277-96-029-V, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-11-117, a fait ses recommandations au Conseil quant à sa conformité au Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 277-96-029-V est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-96-029-V, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.7 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : règlements de modification

- Règlement numéro 5-2007 modifiant le règlement de zonage

07-11-263

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 5-2007 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 5-2007, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

07-11-263
(suite)

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 5-2007, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-11-118, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 5-2007, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 07-11-059, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 5-2007 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 5-2007, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 6-2007 modifiant le règlement de zonage

07-11-264

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 6-2007 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 6-2007, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 6-2007, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-11-119, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 6-2007, le Comité consultatif agricole, recommande au Conseil de reporter l'évaluation du règlement 6-2007 afin de lui permettre d'obtenir des informations additionnelles de la part de la municipalité au sujet du contenu du règlement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE l'évaluation et l'approbation, si tel est le cas, du règlement numéro 6-2007 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soient et sont reportées à une prochaine séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.8 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil : règlement numéro 91.21.81.07 modifiant le règlement de zonage

07-11-265

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

07-11-265
(suite)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté le règlement numéro 91.21.81.07 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 91.21.81.07, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 91.21.81.07, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-11-120, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 91.21.81.07 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 91.21.81.07, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2008

15.1 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2008

Septième partie du budget

07-11-266

ATTENDU QUE le Comité des finances a procédé, avec le directeur général, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2008;

ATTENDU QUE la version préliminaire desdites prévisions budgétaires a été étudiée par le Conseil de la M.R.C.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal, les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la septième partie du budget porte sur la sécurité publique;

ATTENDU QUE les représentants des quatre (4) municipalités, concernées par cette septième partie du budget, en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2008, portant sur la sécurité publique, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 1 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sixième partie du budget

- 07-11-267 ATTENDU QUE le Comité des finances a procédé, avec le directeur général, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2008;
- ATTENDU QUE la version préliminaire desdites prévisions budgétaires a été étudiée par le Conseil de la M.R.C.;
- ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal, les diverses parties du budget sont adoptées séparément;
- ATTENDU QUE la sixième partie du budget porte sur le pacte rural;
- ATTENDU QUE les représentants des six (6) municipalités, concernées par cette sixième partie du budget, en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2008, portant sur le pacte rural, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 142 873 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Cinquième partie du budget

- 07-11-268 ATTENDU QUE le Comité des finances a procédé, avec le directeur général, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2008;
- ATTENDU QUE la version préliminaire desdites prévisions budgétaires a été étudiée par le Conseil de la M.R.C.;
- ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal, les diverses parties du budget sont adoptées séparément;
- ATTENDU QUE la cinquième partie du budget porte sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le Code municipal;
- ATTENDU QUE les représentants des sept (7) municipalités, concernées par cette cinquième partie du budget, en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2008, portant sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le Code municipal, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 172 040 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Quatrième partie du budget

- 07-11-269 ATTENDU QUE le Comité des finances a procédé, avec le directeur général, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2008;

07-11-269
(suite)

ATTENDU QUE la version préliminaire desdites prévisions budgétaires a été étudiée par le Conseil de la M.R.C.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal, les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la quatrième partie du budget porte sur la gestion des dossiers relatifs à la Communauté métropolitaine de Montréal pour la Couronne Sud;

ATTENDU QUE les représentants des neuf (9) municipalités, concernées par cette cinquième partie du budget, en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2008, portant sur la gestion des dossiers relatifs à la Communauté métropolitaine de Montréal pour la Couronne Sud, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 133 780 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Troisième partie du budget

07-11-270

ATTENDU QUE le Comité des finances a procédé, avec le directeur général, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2008;

ATTENDU QUE la version préliminaire desdites prévisions budgétaires a été étudiée par le Conseil de la M.R.C.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal, les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la troisième partie du budget porte sur l'aménagement des cours d'eau;

ATTENDU QUE les représentants des treize (13) municipalités, concernées par cette troisième partie du budget, en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2008, portant sur l'aménagement des cours d'eau, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 925 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde partie du budget

07-11-271

ATTENDU QUE le Comité des finances a procédé, avec le directeur général, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2008;

ATTENDU QUE la version préliminaire desdites prévisions budgétaires a été étudiée par le Conseil de la M.R.C.;

07-11-271
(suite)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal, les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la seconde partie du budget porte sur les bureaux d'information touristique;

ATTENDU QUE les représentants des treize (13) municipalités, concernées par cette seconde partie du budget, en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2008, portant sur les bureaux d'information touristique, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 17 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Première partie du budget

07-11-272

ATTENDU QUE le Comité des finances a procédé, avec le directeur général, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2008;

ATTENDU QUE la version préliminaire desdites prévisions budgétaires a été étudiée par le Conseil de la M.R.C.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal, les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la première partie du budget porte sur les pouvoirs généraux de la M.R.C.;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires 2008 et s'en déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2008, portant sur les pouvoirs généraux de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, soient et sont adoptées telles que déposées pour des dépenses de 1 739 890 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 Répartition des dépenses par municipalité

07-11-273

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2008, portant sur la septième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance du 28 novembre 2007;

ATTENDU QUE cette partie porte sur les services de police dispensés par la Sûreté du Québec à des municipalités du territoire de la M.R.C.;

ATTENDU QUE les dépenses imputables impliquent la participation de quatre (4) municipalités pour un montant de 1 500 \$

07-11-273
(suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE les dépenses établies aux prévisions budgétaires 2008, touchant les services de police à être rendus par la Sûreté du Québec, soient assumées par quatre (4) municipalités, soit :

Saint-Antoine-sur-Richelieu	375 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	375 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	375 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	375 \$

QUE les dépenses soient réparties entre chaque municipalité selon le coût réel.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par le secrétaire-trésorier, portent intérêts au taux mensuel de 1,00%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07-11-274

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2008, portant sur la cinquième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2007;

ATTENDU QU'une partie desdites prévisions porte sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le Code municipal, conformément au premier alinéa de l'article 975 du Code municipal;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière des sept (7) municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu relevant du Code municipal, pour un montant de 172 040 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE les dépenses établies aux prévisions budgétaires 2008, touchant les services à être rendus en matière d'évaluation foncière, soient assumées par les sept (7) municipalités relevant du Code municipal, soit :

McMasterville	40 000 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu	10 000 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	6 000 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	41 000 \$
Saint-Jean-Baptiste	38 000 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	17 000 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil	20 040 \$

QUE lesdites dépenses soient réparties à chaque municipalité selon le coût réel.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par le secrétaire-trésorier, portent intérêts au taux mensuel de 1,00%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07-11-275 ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2008, portant sur la quatrième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2007;

ATTENDU QU'une partie desdites prévisions porte sur une entente particulière concernant la gestion des dossiers relatifs à la Communauté métropolitaine de Montréal pour la Couronne Sud, conformément au premier alinéa de l'article 975 du Code municipal;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière des neuf (9) municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu incluses dans la C.M.M., pour un montant de 28 880 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafoth

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 28 880 \$ établies aux prévisions budgétaires 2008, touchant les services à être rendus pour la gestion des dossiers relatifs à la C.M.M., soient assumées par neuf (9) municipalités et ainsi réparties :

Beloil	5 138,44 \$
Carignan	2 611,46 \$
Chambly	5 883,01 \$
McMasterville	1 332,59 \$
Mont-Saint-Hilaire	5 650,82 \$
Otterburn Park	2 102,35 \$
Saint-Basile-le-Grand	4 226,12 \$
Saint-Jean-Baptiste	924,15 \$
Saint-Mathieu-de-Beloil	1 011,07 \$

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par le secrétaire-trésorier, portent intérêts au taux mensuel de 1,00%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07-11-276 ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2008, portant sur la troisième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2007;

ATTENDU QU'une partie desdites prévisions budgétaires porte sur l'aménagement des cours d'eau, conformément au premier alinéa de l'article 975 du Code municipal;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de toutes les municipalités membres de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, pour un montant de 925 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE les dépenses établies aux prévisions budgétaires 2008, touchant les services rendus en matière d'aménagement des cours d'eau, soient assumées par l'ensemble des municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE les dépenses soient réparties entre chacune des municipalités concernées en vertu des règlements régissant les cours d'eau où des aménagements seront réalisés et selon les coûts réels imputables.

07-11-276
(suite)

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par le secrétaire-trésorier, portent intérêts au taux mensuel de 1,00%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07-11-277

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2008, portant sur la seconde partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2007;

ATTENDU QU'une partie desdites prévisions porte sur une entente particulière relative aux bureaux d'information touristique, conformément au premier alinéa de l'article 975 du Code municipal;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de toutes les municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour un montant de 17 500 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 17 500 \$ établies aux prévisions budgétaires 2008, touchant les services à être rendus concernant les bureaux d'information touristique, soient assumées par chacune des municipalités membres de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et ainsi réparties :

Beloeil	3 208,69 \$
Carignan	1 141,41 \$
Chambly	3 688,30 \$
McMasterville	788,30 \$
Mont-Saint-Hilaire	2 612,80 \$
Otterburn Park	1 436,22 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu	259,46 \$
Saint-Basile-le-Grand	2 493,89 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	298,61 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	375,24 \$
Saint-Jean-Baptiste	474,83 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	329,00 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil	393,24 \$

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par le secrétaire trésorier, portent intérêts au taux mensuel de 1,00%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07-11-278

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2008, portant sur la première partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2007;

ATTENDU QU'une partie desdites prévisions porte sur les pouvoirs généraux de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, conformément au troisième alinéa de l'article 975 du Code municipal;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de toutes les municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour un montant de 1 141 755 \$;

07-11-278
(suite)

ATTENDU QUE pour une partie de ce montant, soit 896 355 \$, la participation est fixée, par voie de résolution, en fonction de la richesse foncière uniformisée, en vertu du règlement numéro 16;

ATTENDU QUE pour l'autre partie du montant, soit 245 400 \$, relative au soutien financier au centre local de développement, les règles de participation étant fixées en vertu du règlement numéro 28-98, "Règlement de soutien financier au centre local de développement"

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Carrières

ET RÉSOLU QUE pour le montant de 896 355 \$, une taxe de 0,0096 \$ du cent dollars d'évaluation de la richesse foncière uniformisée, de chacune des municipalités membres de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, soit imposée.

QUE pour le montant de 245 400 \$, la participation de chaque municipalité soit ainsi répartie :

Beloil	42 740,59 \$
Carignan	17 790,93 \$
Chambly	49 051,63 \$
McMasterville	10 732,10 \$
Mont-Saint-Hilaire	39 645,43 \$
Otterburn Park	18 478,30 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu	4 207,65 \$
Saint-Basile-le-Grand	33 986,45 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	4 667,94 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	5 621,70 \$
Saint-Jean-Baptiste	6 865,50 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	5 114,70 \$
Saint-Mathieu-de-Beloil	6 497,07 \$

QUE les montants résultant d'une compensation financière gouvernementale soient redistribués aux municipalités selon le mode de calcul utilisé pour établir la quote-part de chacune des municipalités, advenant le cas où une telle compensation financière est accordée à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par le secrétaire trésorier, portent intérêts au taux mensuel de 1,00%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. NOMINATIONS AU SEIN DES COMITÉS ET ORGANISMES

16.1 Bureau des délégués des cours d'eau

07-11-279

ATTENDU QU'en vertu de l'article 129 du Code municipal, le Conseil doit procéder à chaque année à la nomination des membres du Bureau des délégués des cours d'eau;

ATTENDU QU'en plus du préfet, qui est membre d'office dudit Bureau, deux (2) membres du Conseil doivent être nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 131 du Code municipal, il est également possible de nommer des membres substituts

07-11-279
(suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE messieurs Robert Beaudry et Jean-Guy Legendre soient et sont nommés membres du Bureau des délégués des cours d'eau, en plus du préfet qui est membre d'office, pour l'année 2008.

QUE monsieur Gérard Schafroth soit et est nommé premier membre substitut et monsieur Denis Lavoie soit et est nommé second membre substitut.

QUE les membres du Bureau des délégués des cours d'eau soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2 Comité des finances

07-11-280

ATTENDU QUE le Conseil a formé un Comité des finances avec pour mandat d'assurer le suivi des finances de la M.R.C.;

ATTENDU QUE le Comité est composé de quatre (4) membres en plus du préfet qui est membre d'office

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE messieurs Raymond Billette, Michel Carrières, Jacques Durand et Réal Jeannotte soient et sont nommés membres du Comité des finances, en plus du préfet qui est membre d'office, pour l'année 2008.

QUE monsieur Gérard Schafroth soit et est nommé membre substitut.

QUE les membres du Comité des finances soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.3 Comité de sécurité publique

07-11-281

ATTENDU QU'en vertu de l'article 73.1 de la Loi de police (L.R.Q. c. P-13), la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a conclu une entente de service de police avec le Ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 73.3 de ladite loi, la mise en application de l'entente est assurée par un Comité de sécurité publique composé, entre autres, de quatre (4) membres des conseils des municipalités locales visées par l'entente;

ATTENDU QUE ces membres sont désignés par la M.R.C.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

07-11-281
(suite)

ET RÉSOLU QUE messieurs Robert Beaudry, Raymond Billette, Benoît DeGagné et Jacques Villemaire soient et sont nommés membres du Comité de sécurité publique, pour l'année 2008.

QUE les membres du Comité de sécurité publique soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.4 Comité consultatif agricole

07-11-282

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a formé un Comité consultatif agricole;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu possède quatre (4) sièges au sein dudit Comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentants de la M.R.C. pour l'année 2008

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE messieurs Raymond Billette, Benoît DeGagné, Jean-Guy Legendre et Jacques Villemaire soient et sont nommés à titre de représentants du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au sein du Comité consultatif agricole pour l'année 2008.

QUE monsieur Jean Paquette soit et est nommé premier membre substitut et monsieur Réal Jeannotte soit et est nommé second membre substitut.

QUE les membres du Comité consultatif agricole, qui sont des membres du Conseil de la M.R.C., soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.5 Comité de sécurité incendie

07-11-283

ATTENDU QUE le Conseil a formé un Comité de sécurité incendie avec pour mandat d'assurer le suivi de l'élaboration du Schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE le Comité est composé de quatre (4) membres en plus du préfet qui est membre d'office

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE messieurs Raymond Billette, Michel Carrières, Jacques Durand et Réal Jeannotte soient et sont nommés membres du Comité de sécurité incendie, en plus du préfet qui est membre d'office, pour l'année 2008.

QUE monsieur Gérard Schafroth soit et est nommé membre substitut.

QUE les membres du Comité de sécurité incendie soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.6 Comité de ruralité

07-11-284

ATTENDU QUE le Conseil a formé un Comité de ruralité avec pour mandat d'assurer le suivi de l'application du Pacte rural;

ATTENDU QUE le Comité est composé de huit (8) membres dont six (6) sont des membres du Conseil de la M.R.C.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE messieurs Robert Beaudry, Raymond Billette, Benoît DeGagné, Jacques Durand, Jean Paquette et Jacques Villemaire soient et sont nommés membres du Comité de ruralité pour l'année 2008.

QUE les membres du Comité de ruralité soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.7 Comité sur la gestion des matières résiduelles

07-11-285

ATTENDU QUE le Conseil a formé un Comité sur la gestion des matières résiduelles avec pour mandat d'assurer le suivi de l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Comité est composé de quatre (4) membres, dont les municipalités qui ne sont pas incluses dans la C.M.M.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE messieurs Robert Beaudry, Raymond Billette, Benoît DeGagné et Jacques Villemaire soient et sont nommés membres du Comité sur la gestion des matières résiduelles pour l'année 2008.

QUE les membres du Comité sur la gestion des matières résiduelles soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.8 Comité de mise en œuvre des P.G.M.R.

07-11-286

ATTENDU QUE le Conseil a formé un Comité de mise en œuvre des P.G.M.R. avec pour mandat d'assurer le suivi des plans de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Comité est composé de cinq (5) membres

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Carrières
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Gilbert

ET RÉSOLU QUE messieurs Michel Carrières, Michel Gilbert, Denis Lavoie, Jean-Guy Legendre et Gérard Schafroth et soient et sont nommés membres du Comité de mise en œuvre des P.G.M.R. pour l'année 2008.

07-11-286
(suite)

QUE les membres du Comité de mise en œuvre des P.G.M.R. soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.9 Comité de communication

07-11-287

ATTENDU QUE le Conseil a formé un Comité de communication avec pour mandat la mise en place d'un central 911 pour les services d'incendie des municipalités de la M.R.C.;

ATTENDU QUE le Comité est composé, entre autres, de deux (2) membres du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE messieurs Jacques Durand et Gilles Plante soient et sont nommés membres du Comité de communication pour l'année 2008.

QUE les membres du Comité de communication soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.10 Conseil du C.L.D.

07-11-288

ATTENDU QUE les membres du Conseil du C.L.D. de La Vallée-du-Richelieu ont été nommés pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU QUE six (6) des neuf (9) membres du Conseil du C.L.D. doivent être choisis parmi les membres du Conseil de la M.R.C., dont le préfet qui est membre d'office;

ATTENDU QUE trois (3) des neuf (9) membres du Conseil du C.L.D. doivent être choisis parmi les représentants des groupes socio-économiques du milieu;

ATTENDU QUE la M.R.C. doit procéder à la nomination des membres du Conseil du C.L.D.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Carrières
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE messieurs Robert Beaudry, Réal Jeannotte, Denis Lavoie, Jean Paquette et Gérard Schafroth soient et sont nommés membres du Conseil du C.L.D. de La Vallée-du-Richelieu, en plus du préfet qui est membre d'office, pour le mandat se terminant en 2010.

QUE madame Frances Carrier ainsi que messieurs Ghislain Pion et Daniel Vermeesch soient et sont nommés membres représentants du milieu socio-économique du Conseil du C.L.D. de La Vallée-du-Richelieu pour le mandat se terminant en 2010.

QUE monsieur Philippe Hamelin soit et est nommé membre substitut du milieu socio-économique du Conseil du C.L.D. de La Vallée-du-Richelieu pour le mandat se terminant en 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 17. MUTUELLE DE PRÉVENTION : NOUVELLE ENTENTE

07-11-289

ATTENDU QUE la M.R.C. désire améliorer son nouveau programme de santé et de sécurité au travail;

ATTENDU QUE la M.R.C. désire signer, avec la Commission de la santé et de la sécurité au travail (C.S.S.T.), l'entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux;

ATTENDU QUE la M.R.C. désire signer avec le Groupe AST afin de poursuivre le contrat de services pour la gestion de la Mutuelle de prévention;

ATTENDU QU'une autorisation s'avère nécessaire de la part de la M.R.C., envers le Groupe AST, pour lui permettre d'avoir accès à des données que la C.S.S.T. possède sur elle, via le lien électronique et le commerce électronique

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU D'approuver l'entente, relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux, à intervenir entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.).

D'approuver le contrat de services pour la gestion de la Mutuelle de prévention numéro 21 à intervenir entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et le Groupe AST.

D'approuver la signature du formulaire d'autorisation de l'employeur, en vertu des articles 37 et 38 de la LATMP, pour le lien électronique et le commerce électronique.

QUE le préfet et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer les trois (3) documents pour et au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE la résolution numéro 98-02-018 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 18. COURS D'EAU

18.1 Adoption du règlement de modification numéro 40-06.1

07-11-290

ATTENDU QUE le 8 juin 2006, le Conseil adoptait le règlement numéro 40-06, intitulé : « Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu »;

ATTENDU les commentaires reçus des municipalités depuis cette date relativement à l'application du règlement numéro 40-06;

ATTENDU QUE le 4 octobre 2007, un avis de motion était donné pour l'adoption du règlement de modification du règlement numéro 40-06

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Gilbert

07-11-290
(suite)

ET RÉSOLU D'adopter le règlement numéro 40-06.1, intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 40-06 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ».

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT, messieurs Robert Beaudry, Raymond Billette, Benoît DeGagné, Michel Gilbert, Réal Jeannotte, Jean-Guy Legendre, Jean Paquette, Gérard Schafroth et Jacques Villemaire ont voté en faveur de la proposition tandis que messieurs Michel Carrières et Jacques Durand ont voté contre.

18.2 Cours d'eau des Trente : approbation de factures

- Approbation de la facture Béton Laurier Inc.

07-11-291

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 07-06-143 adoptée le 14 juin 2007, le Conseil autorisait le secrétaire-trésorier de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à signer un contrat visant l'entretien du cours d'eau des Trente et de ses branches 1 et 2 avec le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE, par conséquent, le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Béton Laurier Inc.;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés partiellement conformément au devis, tel que confirmé par B.M.I. experts-conseils inc., dans sa lettre du 7 octobre 2007

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU D'approuver le paiement de la facture numéro 9743 de Béton Laurier Inc., pour un montant de 11 084,33 \$ plus taxes, à répartir en fonction des superficies contributives au bassin versant, soit 100 % des coûts attribuables à la ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Approbation de la facture de L'Oeil Régional

07-11-292

ATTENDU QUE par la résolution numéro 07-08-94 adoptée le 9 août 2007, le Conseil adoptait le règlement numéro 07-2135-01, intitulé : « Entretien du cours d'eau des Trente et de ses branches 1 et 2 »;

ATTENDU QUE conformément à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis a été publié dans l'Oeil Régional

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU D'approuver le paiement de la facture numéro f-154556 de l'Oeil Régional, pour un montant de 99,32 \$ plus taxes, à répartir en fonction des superficies contributives au bassin versant, soit 100 % des coûts attribuables à la ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.3 Nomination d'une personne désignée

07-11-293

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu s'est vu attribuer la compétence exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles numéros 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

ATTENDU QUE cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QUE cette loi abroge toutes les dispositions actuelles du Code municipal relatives aux cours d'eau et, plus particulièrement, celles qui confiaient la surveillance des cours d'eau locaux ou régionaux à l'inspecteur municipal qui était assimilé, aux fins de l'exercice de ses fonctions, à un employé de la M.R.C.;

ATTENDU QUE l'article numéro 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la M.R.C. désigne un employé aux fins de retirer, sans délai et lorsqu'elle en est informée, toutes les obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau, sous la juridiction de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil désignent madame Audrey Rondeau, coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, afin d'exercer les fonctions prévues en vertu du deuxième alinéa de l'article numéro 105 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.4 Ruisseau à l'Ours : mandat de génie et de surveillance

07-11-294

ATTENDU QU'un important décrochement de talus a été constaté par la M.R.C. pour la première fois en août 2004, dans le ruisseau à l'Ours sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste en la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu face à la propriété de madame Sylvie Béland et monsieur et Pierre Charron;

ATTENDU QUE, suite aux correspondances envoyées par la M.R.C. à la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, le 30 août 2004 et le 18 novembre 2005, et à monsieur Pierre Charron, le 20 juin 2006 et le 5 novembre 2007, aucune action pour l'enlèvement de l'obstruction n'a été entreprise par le propriétaire concerné;

ATTENDU QUE l'obstruction entraîne une déviation des eaux menaçant la sécurité des propriétés avoisinantes;

ATTENDU l'obligation conférée à la M.R.C. par l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'en vertu de cette disposition, la M.R.C. est en droit de recouvrer du propriétaire fautif ayant causé cette obstruction, les frais relatifs à son enlèvement;

ATTENDU QUE le bassin versant du ruisseau à l'Ours se trouve sur le territoire des M.R.C. de Rouville, de La Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains;

ATTENDU QUE, par conséquent, il se trouve sous la juridiction du Bureau des délégués formé de ces trois (3) M.R.C.;

07-11-294
(suite)

ATTENDU le règlement numéro 07-219, adopté le 26 avril 2007, par ledit Bureau des délégués

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE monsieur Pierre Charron présente un projet à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour l'enlèvement de l'obstruction avant le 30 novembre 2007.

QU'à défaut par lui de ce faire dans le délai imparti :

- un mandat sera confié à B.M.I. experts-conseils inc. afin de compléter une demande de certificat d'autorisation à l'attention du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'enlèvement de l'obstruction dans le ruisseau à l'Ours.
- un mandat sera également confié à B.M.I. experts-conseils inc. pour la surveillance des travaux d'enlèvement d'obstruction dans le ruisseau à l'Ours.
- les coûts relatifs à ces deux (2) mandats devront être conformes aux montants prévus à la soumission de B.M.I. experts-conseils inc., datée du 9 décembre 2005.
- le Conseil autorisera monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la M.R.C., à signer un contrat avec un entrepreneur compétent relativement à l'enlèvement de l'obstruction.
- QUE la totalité des frais et honoraires encourus seront à la charge de madame Sylvie Béland et de monsieur Pierre Charron, tel que prévu par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 19. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL : DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

07-11-295

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 07.336, la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil demande à la M.R.C. de modifier son Schéma d'Aménagement Révisé de façon à permettre dorénavant des usages de nature para-industrielle dans l'affectation agricole localisée dans le secteur de la municipalité situé au sud-ouest de la bretelle d'accès numéro 105 de l'autoroute Jean-Lesage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole a analysé la demande de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil et recommande au Conseil de ne pas modifier le Schéma d'Aménagement Révisé puisque les modifications recherchées ont préalablement déjà fait l'objet de deux (2) démarches similaires qui ont été refusées par le Ministre des Affaires municipales et des Régions et que la nouvelle demande n'apporte aucun argument nouveau;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement a analysé la demande de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil et recommande au Conseil de ne pas modifier le Schéma d'Aménagement Révisé puisque les modifications recherchées ont préalablement déjà fait l'objet de deux (2) démarches similaires qui ont été refusées par le Ministre des Affaires municipales et des Régions et que la nouvelle demande n'apporte aucun argument nouveau

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

07-11-295
(suite)

ET RÉSOLU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé ne soit pas modifié de façon à répondre à la demande formulée par la résolution numéro 07.336 de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT, messieurs Robert Beaudry, Raymond Billette, Michel Carrières, Benoît DeGagné, Jacques Durand, Michel Gilbert, Réal Jeannotte, Jean-Guy Legendre, Gérard Schafroth et Jacques Villemaire ont voté en faveur de la proposition tandis que monsieur Jean Paquette a voté contre.

POINT 20. ÉVALUATION FONCIÈRE : MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

07-11-296

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté est responsable de la confection des rôles d'évaluation foncière des municipalités relevant du Code municipal;

ATTENDU QU'un mandat global, à cet effet, a été confié à la firme d'évaluateurs Beaulieu, Coutu et Associés du Groupe Évimbec;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 183-07, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a indiqué qu'elle désire procéder à l'équilibration de son rôle foncier triennal

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU DE mandater la firme Beaulieu, Coutu et Associés du Groupe Évimbec, afin de procéder à l'équilibration du rôle triennal d'évaluation de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour l'année 2009.

QUE le mandat soit réalisé selon les modalités convenues entre la firme d'évaluateurs et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, pour la somme de 40 000 \$, taxes exclues, basé sur les quantités actuelles, le tout selon le contrat avec l'évaluateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 21. NOMINATION DES MEMBRES DE L'EXÉCUTIF DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU/SAINT-LAURENT

07-11-297

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de Police Richelieu/Saint-Laurent, la R.I.P.R.S.L., doit procéder à la nomination des membres de son exécutif;

ATTENDU QUE l'exécutif de la R.I.P.R.S.L. est composé de sept (7) membres;

ATTENDU QUE quatre (4) des sept (7) membres de l'exécutif de la R.I.P.R.S.L. doivent être choisis parmi les maires des municipalités des M.R.C. de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu qui sont incluses dans le territoire de la C.M.M.;

ATTENDU QUE les quatre (4) membres doivent être nommés par une résolution adoptée par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

07-11-297
(suite)

ET RÉSOLU QUE messieurs Michel Carrières, Réal Jeannotte, Denis Lavoie et Gilles Plante soient et sont désignés par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour agir à titre de membres de l'exécutif de la Régie intermunicipale de Police Richelieu/Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 22. RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE SERVICES ADMINISTRATIFS

22.1 Entre la M.R.C.V.R. et la R.I.E.V.R.

07-11-298

ATTENDU QUE la régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu a manifesté le désir de renouveler sa convention de services administratifs avec la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, pour l'année 2008;

ATTENDU QUE, suite à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année financière 2008, tant de la part de la R.I.E.V.R. que de la M.R.C.V.R., le coût des services est de 73 300,00 \$, soit douze (12) tranches égales de 6 108,33 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU D'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier à signer la convention de services administratifs entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22.2 Entre la M.R.C.V.R. et le C.I.T.V.R.

07-11-299

ATTENDU QUE le C.I.T. de la Vallée du Richelieu a manifesté le désir de renouveler la convention de services administratifs avec la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, pour l'année 2008;

ATTENDU QUE, suite à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année financière 2008, tant de la part du C.I.T.V.R. que de la M.R.C.V.R., le coût des services est de 50 000,00 \$, soit douze (12) tranches égales de 4 166,66 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU D'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier à signer la convention de services administratifs entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et le C.I.T. de la Vallée du Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 23. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE : PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

07-11-300

ATTENDU QUE la M.R.C. doit procéder à l'élaboration et à l'adoption d'un Schéma de couverture de risques incendie;

07-11-300
(suite)

ATTENDU QUE la M.R.C. a adopté une première version de son Schéma de couverture de risques incendie et l'a transmise au Ministre de la Sécurité publique pour approbation;

ATTENDU QUE le Ministre, après avoir pris connaissance du contenu du Schéma de couverture de risques incendie, a indiqué à la M.R.C. que ce dernier devait être corrigé avant d'être approuvé et être édicté sous forme de règlement par la M.R.C.;

ATTENDU QUE la M.R.C. doit procéder aux correctifs nécessaires au Schéma de couverture de risques incendie afin de le rendre acceptable par le Ministre;

ATTENDU QUE parmi les éléments de contenu du Schéma de couverture de risques incendie, la M.R.C. doit inclure quels seront les moyens de mise en œuvre préconisés par chacune des municipalités de la M.R.C.;

ATTENDU QU'à cet effet, le personnel des services incendie de la ville d'Otterburn Park a indiqué au chargé de projet de la M.R.C. que leur ville n'avait pas l'intention d'adhérer au Schéma de couverture de risques incendie et que, de ce fait, leur plan de mise en œuvre local ne serait pas transmis à la M.R.C.;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la façon de faire de cette ville devrait être exprimée par voie de résolution du conseil et non seulement par leur personnel, afin de permettre à la M.R.C. d'inclure ces volontés municipales au contenu du Schéma et ainsi permettre au Ministre de comprendre que toutes les démarches nécessaires ont été complétées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Carrières
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande à la ville d'Otterburn Park de bien vouloir transmettre à la M.R.C. leur plan de mise en œuvre local découlant du contenu du Schéma de couverture de risques incendie, sinon de lui indiquer par voie de résolution son intention de ne pas adhérer au Schéma de couverture de risques incendie de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et ce, au plus tard le 9 janvier 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 24. DEMANDES D'APPUI

24.1 M.R.C. du Bas-Richelieu : transmission par voie électronique

07-11-301

ATTENDU QU'avant d'entreprendre des travaux d'entretien de cours d'eau, un avis préalable doit être acheminé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (M.D.D.E.P.);

ATTENDU QUE, jusqu'à tout récemment, cette étape était réalisée par le consultant de la M.R.C., la firme B.M.I. experts-conseil inc.;

ATTENDU QUE cet avis doit être accompagné des documents pertinents dont les plans et devis s'y rattachant;

ATTENDU QUE, lors du dépôt des demandes de certificats d'autorisation à ce même ministère, les documents doivent être produits en double par les consultants;

07-11-301
(suite)

ATTENDU QUE, depuis quelques mois, les avis préalables et les demandes de certificats doivent être envoyés par les M.R.C. qui ont la responsabilité de faire exécuter les travaux;

ATTENDU QUE la M.R.C. du Bas-Richelieu, dans un souci de développement durable, a envoyé électroniquement ces documents au ministère du M.D.D.E.P.;

ATTENDU QUE le représentant de ce ministère a exigé que les documents lui soient transmis en version papier, en précisant que notre dossier serait analysé uniquement sur réception de la version papier;

ATTENDU l'adoption par le gouvernement de la Loi sur le développement durable;

ATTENDU QU'il n'est pas logique, dans le contexte de cette loi et compte tenu des nouvelles technologies en place, de produire autant de papier pour des demandes de certificats d'autorisation ou des avis préalables;

ATTENDU l'importance de rationaliser les ressources naturelles

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. du Bas-Richelieu dans ses démarches afin de sensibiliser les autorités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (M.D.D.E.P.) à l'importance d'adapter le traitement de ces dossiers à l'ère du développement durable et de l'informatique et de demander aux autorités de ce ministère de ne plus exiger de version « papier » pour la transmission des documents relatifs aux avis préalables et aux demandes de certificats d'autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24.2 M.R.C. du Haut-Saint-Laurent : École Nationale des Pompiers du Québec

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

24.3 M.R.C. des Maskoutains : uniformisation des règles relatives aux cours d'eau

07-11-302

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux M.R.C. la compétence sur les cours d'eau, en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs impose des exigences particulières aux M.R.C. pour leurs interventions dans les cours d'eau, dans le cadre de leur compétence;

ATTENDU QUE ce ministère a développé diverses fiches techniques, particulièrement la fiche technique numéro 19 concernant l'entretien des cours d'eau en milieu agricole;

ATTENDU QUE ces fiches indiquent les exigences du ministère dans le cadre de l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, compte tenu que les travaux d'aménagement et d'entretien sont assujettis à cette loi;

ATTENDU QUE la direction régionale de ce ministère, pour la Montérégie, applique de façon rigoureuse les exigences ainsi établies, particulièrement celles apparaissant à la fiche technique numéro 19;

07-11-302
(suite)

ATTENDU QUE , par ailleurs, les directions générales de ce même ministère, pour d'autres régions, n'interprètent pas et n'appliquent pas de la même façon ces même exigences du ministère, au point même de ne pas les appliquer;

ATTENDU QU'il est approprié que les dispositions soient prises par la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour assurer que les règles et exigences fixées par son ministère soient appliquées de façon uniforme et cohérente sur l'ensemble du territoire du Québec

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. des Maskoutains dans ses démarches afin de demander à madame Line Beauchamp, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, que des dispositions appropriées soient interprétées et appliquées de façon adéquate et cohérente par toutes les directions régionales du ministère, le tout au bénéfice non seulement des M.R.C. qui ont compétence en matière de cours d'eau mais également au bénéfice de l'ensemble de la population et des intervenants concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24.4 M.R.C. des Basques : remboursement des coûts d'un logiciel

07-11-303

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec avait promis d'indemniser les municipalités pour l'adaptation du système informatique servant à la taxation visant le crédit applicable aux agriculteurs;

ATTENDU QUE le remboursement ne couvre même pas 50%

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. des Basques dans ses démarches dans le but de demander au gouvernement du Québec de rembourser en entier, tel que prévu, les coûts du logiciel servant à la taxation du crédit applicables aux agriculteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24.5 Table des Préfets et Élus de la Couronne Sud : prolongement de l'autoroute 30

07-11-304

ATTENDU QUE le projet de compléter les travaux de l'autoroute 30 est en cours depuis près de trente-cinq (35) ans;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants politiques et économiques de la Couronne Sud, de la C.M.M., du gouvernement du Québec et du gouvernement canadien s'entendent pour affirmer que la construction de cette autoroute est essentielle à la Couronne Sud, à Longueuil, de même qu'à l'ensemble de la région métropolitaine, du Québec et même du Canada;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants politiques et économiques de la Couronne Sud, de la C.M.M., du gouvernement du Québec et du gouvernement canadien réclament haut et fort, après trente-cinq (35) ans d'attente, que ce projet se termine dans les plus brefs délais;

07-11-304
(suite)

ATTENDU QU'En 2003, suite à de longues consultations, dont celle du BAPE, et incluant de nombreuses études, le gouvernement du Québec s'est finalement engagé à terminer les travaux visant à compléter l'autoroute 30;

ATTENDU QUE ces travaux, qui maintenant bien entamés, avancent à un bon rythme et que des engagements substantiels sont déjà pris par le gouvernement pour le parachèvement de l'autoroute 30

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu s'unisse à l'ensemble des intervenants municipaux de la Couronne Sud de Montréal pour demander au gouvernement de respecter les décisions prises, respectueuses des recommandations faites par le BAPE suite à de longues études et réflexions, pour la présente construction des deux (2) derniers tronçons de l'autoroute 30.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, de concert avec l'ensemble des intervenants municipaux de cette région, invite tous les intervenants à s'unir derrière ce projet mobilisateur pour la région et à en faire la promotion afin que la Couronne Sud reçoive enfin cette voie essentielle au développement de notre communauté, cela dans l'intérêt supérieur de toutes et de tous.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT, messieurs Michel Carrières, Benoît DeGagné, Jacques Durand, Michel Gilbert, Réal Jeannotte, Jean-Guy Legendre, Jean Paquette, Gérard Schafroth et Jacques Villemaire ont voté en faveur de la proposition tandis que messieurs Robert Beaudry et Raymond Billette ont voté contre.

24.6 Projet vente et perception : position de l'Association des C.I.T.

07-11-305

ATTENDU QUE les CIT/OMIT/CRT :

- sont parties prenantes à l'intégration tarifaire métropolitaine de Montréal;
- sont en zone métropolitaine;
- appliquent, en plus de leurs tarifications locale et régionale, la tarification métropolitaine sur leurs équipements de vente et perception;
- utilisent les mêmes supports tarifaires que les autres A.O.T. de la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QU'ils ont tous adhéré au projet métropolitain de Montréal, par voie de résolution, pour leurs titres locaux et régionaux et pour les titres métropolitains et ce, aux mêmes conditions et en utilisant les mêmes équipements de vente et perception que les autres A.O.T.;

ATTENDU QUE certains CIT/OMIT/CRT (4/11) souhaitent avoir la possibilité d'approfondir la technologie ITSMAX et sont dans l'attente d'une réponse relativement à son accréditation avant de se positionner et cela sans être pénalisés, tel qu'entendu le 12 juillet 2007;

ATTENDU QUE certains CIT/OMIT/CRT (4/11) souhaitent, si la technologie ITSMAX n'est pas accréditée, procéder à l'achat de la technologie ACS, aux mêmes conditions que les autres A.O.T.;

ATTENDU QUE sept sur onze (7/11) CIT/OMIT/CRT se sont positionnés quant à la technologie ACS;

ATTENDU QUE l'ensemble des CIT/OMIT/CRT respecte toutes les limites de dimensionnement du système et des équipements;

07-11-305
(suite)

ATTENDU QUE l'ensemble des CIT/OMIT/CRT a fait jusqu'à maintenant tout le travail requis pour l'implantation du système;

ATTENDU QUE les CIT/OMIT/CRT, malgré les prétentions de l'équipe de projet de la S.T.M., sont et seront prêts à déployer le système vente et perception dans la même période que les autres A.O.T. et ce, pour leurs titres locaux et pour les titres métropolitains;

ATTENDU QUE, lors du Comité directeur du 12 juillet 2007, l'A.C.I.T. a fait consensus sur une stratégie de déploiement global avec l'ensemble des autres A.O.T. métropolitains partenaires au projet;

ATTENDU QUE cette stratégie prévoyait :

- l'implantation du CITSV en juillet 2008;
- l'implantation en octobre et en novembre 2008 des CIT/OMIT/CRT (titres locaux et métropolitains) ayant opté pour la technologie ACS et ce, sans rupture avec les autres A.O.T.;
- par la suite l'implantation, immédiatement et sans rupture avec l'implantation précédente, des CIT/OMIT/CRT qui souhaitent utiliser la technologie ITSMAX en autant que la démonstration ait été faite par ITSMAX que l'interface requise entre son équipement (BPA) et le système central a effectivement été développée et est fonctionnelle et que le tout ait été accrédité par l'A.M.T.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Carrières

ET RÉSOLU D'exiger de la S.T.M. qu'elle implante, pour les CIT/OMIT/CRT, la stratégie de déploiement proposée et acceptée le 12 juillet 2007 par le Comité directeur de la S.T.M., à savoir :

- l'implantation du CITSV en juillet 2008;
- l'implantation en octobre et en novembre 2008 des CIT/OMIT/CRT (titres locaux et métropolitains) ayant opté pour la technologie ACS et ce, sans rupture avec les autres A.O.T. partenaires du projet;
- par la suite l'implantation, sans rupture avec l'implantation précédente, des CIT/OMIT/CRT qui souhaitent utiliser la technologie ITSMAX en autant que la démonstration ait été faite par ITSMAX que l'interface requise entre son équipement (BPA) et le système central a effectivement été développée et est fonctionnelle et que le tout ait été accrédité par l'A.M.T.

QUE la S.T.M. prenne tous les moyens requis pour s'acquitter de ce mandat, notamment et sans en restreindre la portée :

- que la paramétrisation de l'ensemble des CIT/OMIT/CRT soit réalisée dans le même processus que les autres A.O.T. (entre novembre 2007 et janvier 2008);
- qu'à cette fin, la S.T.M. accepte, au besoin, l'offre de ressources faite par l'A.M.T. le 6 juillet 2007;
- que la S.T.M. confirme sans délai les quantités à ACS, à l'exception des CIT/OMIT/CRT qui souhaitent utiliser la technologie ITSMAX, en autant que la démonstration ait été faite par ITSMAX que l'interface requise entre son équipement (BPA) et le système central a effectivement été développée et est fonctionnelle et que le tout ait été accrédité par l'A.M.T.;
- que la S.T.M. confirme, d'ici le 31 octobre 2007, le plan de livraison des équipements (incluant les kits d'installation-bus) afin de permettre que l'installation de tous les équipements soit terminée au 30 juin 2008 en autant que la démonstration ait été faite par ITSMAX que l'interface requise entre son équipement (BPA) et le système central a effectivement été développée et est fonctionnelle et que le tout ait été accrédité par l'A.M.T.

07-11-305
(suite)

QUE toutes les A.O.T. partenaires du projet supportent solidairement et conjointement les coûts additionnels potentiels engendrés par cette stratégie de déploiement.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à :

- CIT/OMIT/CRT, membres de l'A.C.I.T.;
- villes desservies par les CIT/OMIT/CRT;
- M.R.C. des Couronnes Nord et Sud;
- Société de transport de Montréal, Agence métropolitaine de transport, Réseau de transport de Longueuil, Société de transport de la ville de Laval, Réseau de transport de la Capitale;
- Ministre des Transports;
- direction du transport terrestre des personnes, ministère des Transports du Québec;
- Communauté métropolitaine de Montréal;
- maires de Montréal, de Laval et de Longueuil;
- députés représentant les territoires respectifs;
- Ministres responsables des régions respectives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24.7 M.R.C. de Lajemmerais : système léger sur rail

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

POINT 25. INSTRUCTEUR EN DÉSINCARCÉRATION : ENTENTE

07-11-306

ATTENDU QUE les municipalités locales ont convenu de confier à la M.R.C. la responsabilité d'assumer la logistique relative à la dispense des cours de formation des pompiers;

ATTENDU QUE pour ce faire, la M.R.C. doit retenir les services de personnes dont les compétences sont reconnues par l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE la M.R.C. doit conclure une entente avec les personnes dont les services sont retenus pour la dispense desdits cours;

ATTENDU QUE monsieur Patrick Malo, instructeur reconnu par l'École nationale des pompiers du Québec, a proposé ses services à la M.R.C. à raison de 47,65 \$ l'heure, incluant le support technique

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE le préfet et le secrétaire-trésorier de la M.R.C. soient et sont mandatés par le Conseil pour procéder à la signature de l'entente relative à la dispense des cours « Spécialité en désincarcération » par monsieur Patrick Malo, à raison de 47,65 \$ l'heure, support technique inclus, pour une période de cinq (5) ans avec majoration annuelle selon l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de chacune de ces cinq (5) années, le tout tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 26. DIVERS

Aucun autre sujet n'est ajouté à ce point.

POINT 27. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Un citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, monsieur Ferdinand Berner, fait part au Conseil de certains commentaires relatifs à ce qu'il retient de la perception que les membres du Conseil peuvent avoir en ce qui concerne la présence des chevaux dans l'environnement humain. Monsieur Berner rappelle au Conseil le rôle joué par les chevaux dans l'histoire du Québec.

POINT 28. CLÔTURE DE LA SÉANCE

07-11-307

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures 45.

Bernard Roy
secrétaire-trésorier

Gilles Plante
préfet